



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4<sup>ème</sup> séance de l'année  
Lundi 15 avril 2024

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 9 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGLIQUE  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE  
Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE  
Claude BARFLEUR  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Cécile BOUCAUD  
(Proc. A. SOREZE- EUGENE)  
Georges BREMENT  
(proc. J. LOUIS)  
Michèle ROBIN-CLERC  
(proc. M. PAULIN-GARGAR)  
Danita LEBRERE  
(proc. B. FANFANT)  
Jacques BANGOU  
(proc. M. KEITA)  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
Monique DECASTEL

BUDGET PREVISIONNEL 2024

ESPACE FRANCE SERVICES DE POINTE-A-PITRE

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté  
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📠 dir  
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villec

971-219711207-BF\_057\_2024-BF  
A G E D I

## BUDGET PREVISIONNEL 2024

### ESPACE FRANCE SERVICES DE POINTE-A-PITRE

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29  
**Vu** la délibération n° 53/9 août 2022 du Conseil Municipal du 9 août 2022 relative à l'implantation d'espace France services ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Municipal du 9 août 2022, par délibération sus visée, avait validé l'implantation d'un espace France services à la Maison de la citoyenneté au 16, rue du Commandant Mortenol ;

**Considérant** que cette structure, dédiée à l'accès aux droits et à l'accompagnement dans les démarches numériques a obtenu le label France Services le 17 novembre 2022, ce qui lui permet d'être référencée au niveau national dans l'annuaire des Maisons de Services, d'obtenir un soutien fonctionnel du réseau France Services et de pouvoir prétendre à une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, une demande de subvention sera ainsi présentée à l'État.

**Entendu** le rapport de l'élue en charge de l'accès au droit, et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A l'unanimité

**Article 1 :** Permettre aux services de la Préfecture de procéder à l'engagement comptable et au versement des subventions ;

**Article 2 :** Transmettre le budget prévisionnel tel qu'annexé et la délibération actant le plan de financement auxdits services ;

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes à cette demande de subvention ;

**Article 4 :** Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 5 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 15 avril 2024  
Le Maire,  
  
Harry DURIMEL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-BF\_057\_2024-BF  
A G E D I